



**34<sup>ème</sup> SÉANCE COMMUNE (SPÉCIALE)**  
**DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE**  
**DE SÉCURITÉ ET DU CONSEIL PERMANENT**

1. Date : Mercredi 11 juin 2008

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 10 h 30

2. Présidents : Mme T. Parts (FCS) (Estonie)  
M. A. Turunen (CP) (Finlande)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : OBSERVATIONS LIMINAIRES DES  
COPRÉSIDENTS

Aucune déclaration

Point 2 de l'ordre du jour : PRÉSENTATION PAR LA FÉDÉRATION DE  
RUSSIE DE SA DEMANDE FORMULÉE LE  
9 JUIN 2008 (FSC-PC.DEL/27/08) EN VUE DE LA  
TENUE D'UNE SÉANCE COMMUNE DU FCS ET  
DU CP, CONFORMÉMENT AUX PARAGRAPHES  
16.3 ET 16.3.1.1 DU CHAPITRE III DU DOCUMENT  
DE VIENNE 1999, ET EN RÉFÉRENCE À SA NOTE  
VERBALE No 25, DATÉE DU 30 MAI 2008

Fédération de Russie (annexe 1)

Point 3 de l'ordre du jour : OBSERVATIONS DE LA GÉORGIE

Géorgie (annexe 2)

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Slovénie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC-PC.DEL/29/08), Fédération de Russie, Président du CP

Point 5 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Mercredi 11 juin 2008, après la 34ème séance commune du FCS et du CP



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**  
**Conseil permanent**

FSC-PC.JOUR/21

11 juin 2008

Annexe 1

FRANÇAIS

Original : RUSSE

---

**34ème séance commune du FCS et du CP**  
FSC-PC Journal No 21, point 2 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Distingués collègues,

Nous avons demandé la tenue de la présente réunion car la réponse géorgienne à notre note verbale du 30 mai 2008 s'est avérée totalement insatisfaisante et n'a en aucune manière dissipé nos préoccupations. Il a donc été nécessaire de recourir d'abord à la deuxième et maintenant à la troisième étape des procédures prévues par le mécanisme de consultation et de coopération en vertu du chapitre III du Document de Vienne.

Je rappellerais que la Russie a, dans sa demande, requis des éclaircissements concernant les nombreux cas de violations de l'Accord de Moscou de 1994 sur le cessez-le-feu et la séparation des forces. Nous avons mentionné dans notre note verbale des cas concrets de violations et invité instamment nos partenaires géorgiens à s'en abstenir immédiatement. La délégation russe a fait distribuer au sein de l'OSCE des informations détaillées attestant de l'exécution extrêmement insatisfaisante par la Géorgie de ses engagements.

Malheureusement, dans sa note verbale de réponse, la partie géorgienne a nié les violations ou déclaré qu'en fait ses actions ne constituaient pas des violations. Ces affirmations sont pour la plupart sans aucun rapport avec la situation réelle. En voici quelques exemples.

La partie géorgienne, par exemple, prétend qu'au cours des 14 années qui se sont écoulées depuis la signature de l'Accord de Moscou, ses forces aériennes n'ont pas effectué un seul vol non autorisé dans la zone de sécurité. En fait, ce n'est pas le cas. Au cours de la seule année 2007, les Forces collectives de maintien de la paix (FCMP) ont recensé 158 violations de ce type. Les délégations peuvent consulter cette liste détaillée sur le site Web de l'OSCE. J'ajouterais que ces violations ont, dans bien des cas, été également confirmées par la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). En particulier, dans son rapport en date du 3 octobre 2007 (document S/2007/588), le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies indique qu'au cours d'une période de trois mois allant du 18 juillet au 15 octobre 2007, 29 survols de la zone de sécurité par des avions géorgiens en direction de la haute vallée de la Kodori ont été observés. La Mission de l'ONU

n'a reçu notification que de dix de ces vols. En d'autres termes, des violations ont été commises dans 19 cas, et ce en l'espace de trois mois seulement.

Examinons à présent le rapport précédent du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en l'occurrence le document S/2007/439 du 18 juillet 2007. Il dresse un tableau encore plus décourageant : 25 survols par des avions et six par des hélicoptères appartenant au Ministère géorgien des affaires intérieures effectués sans notification préalable et 12 vols d'hélicoptères ayant fait l'objet de notifications préalables – à nouveau en l'espace de trois mois seulement. Compte tenu de ces éléments, comment devons-nous comprendre l'affirmation figurant dans la note verbale géorgienne selon laquelle la Géorgie n'a plus commis une seule violation depuis 1994 ?

En outre, la partie géorgienne affirme dans sa note verbale que le nombre des représentants de ses forces de l'ordre et de sécurité dans la vallée de la Kodori ne dépasse pas 600 et qu'elle n'a jamais augmenté ce nombre. En réalité, toutefois, le 25 juillet 2006, sans accord préalable et ignorant les injonctions des soldats de la paix, un convoi de militaires géorgiens (au nombre d'environ 500) composé de 30 véhicules Kamaz, de 18 véhicules Niva et de 4 véhicules UAZ a pénétré dans la vallée de la Kodori. Le personnel du poste d'observation des FCMP a été encerclé par des militaires géorgiens et empêché de s'acquitter de ses fonctions. Lorsqu'il a été tenté d'empêcher le convoi de rouler, les militaires géorgiens ont menacé de faire usage de leurs armes.

De nouveaux cas de renforcement de la présence armée géorgienne dans ce district ont par la suite été constatés. À titre d'exemple, dans le premier rapport qu'il a publié après l'opération spéciale géorgienne dans la vallée de la Kodori, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a informé le Conseil de sécurité que la MONUG avait dû adresser à la partie géorgienne 13 rapports de violation de l'Accord de Moscou qui concernaient l'introduction de troupes, d'équipements militaires et d'aéronefs dans la zone de sécurité et des obstructions à la liberté de mouvement du personnel de la MONUG (voir le document S/2006/771). Des mouvements actifs de personnel et de matériel militaires à proximité de la vallée de la Kodori ont également été constatés par la suite et ce jusque dans un passé récent. Nous avons fait distribuer au sein de l'OSCE des informations sur des cas concrets à cet égard.

Les effectifs numériques des sous-unités des forces géorgiennes de maintien de l'ordre et de sécurité dans la haute vallée de la Kodori s'élèvent actuellement à 2 700 personnes environ, dont jusqu'à 1 000 du Ministère des affaires intérieures et 1 700 du Ministère de la défense.

Les actions susmentionnées de la partie géorgienne ont été particulièrement préjudiciables aux perspectives d'un règlement entre la Géorgie et l'Abkhazie. La partie abkhaze a refusé de participer à des négociations jusqu'à ce que cessent ces violations flagrantes de l'Accord de Moscou. Le Conseil de sécurité de l'ONU a également dû se pencher sur cette question. Dans sa résolution 1716 du 13 octobre 2006, le Conseil a exprimé la préoccupation que lui inspiraient les actions menées par la partie géorgienne dans la vallée de la Kodori et toutes les violations de l'Accord de Moscou de 1994 et des autres accords entre la Géorgie et l'Abkhazie relatifs à la vallée de la Kodori. Il a invité instamment la partie géorgienne à faire en sorte que la situation dans la haute vallée de la Kodori soit conforme

aux dispositions de l'Accord de Moscou et à ce qu'il n'y ait aucune présence militaire non autorisée par ledit accord. Il a également prié instamment la partie géorgienne de prendre véritablement en compte les préoccupations légitimes de la partie abkhaze en matière de sécurité, d'éviter toute mesure qui pourrait être regardée comme une menace et de s'abstenir de tout discours militant et de toute provocation, surtout dans la haute vallée de la Kodori. Malheureusement, la partie géorgienne ignore fréquemment ces appels pour ce qui est des discours mais également des provocations, comme le montrent en particulier les incidents impliquant des véhicules aériens sans pilote.

Des violations notables ont également été relevées dans le district de Zougdid. D'après le procès-verbal de la réunion de Gali en date du 3 mai 2000 sur la stabilisation de la situation dans la zone de sécurité, les effectifs numériques des forces de maintien de l'ordre et de sécurité ne devraient pas y dépasser 600 personnes. La partie abkhaze respecte intégralement ses engagements dans le district de Gali, comme la mission des Nations Unies l'a confirmé à plusieurs reprises. La partie géorgienne, en revanche, a dépassé de près du double la limite fixée. Nous avons également placé des informations détaillées à ce sujet sur le site Web de l'OSCE.

La violation massive par la partie géorgienne de l'Accord de Moscou en ce qui concerne l'obligation d'assurer la liberté de mouvement des soldats de la paix justifie un débat à cet égard. À titre d'exemple, depuis septembre 2007, les membres des Forces collectives de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI) et le personnel de la MONUG n'ont pas effectué de patrouilles conjointes dans la haute vallée de la Kodori en raison du refus de la partie géorgienne d'autoriser les soldats de la paix russes à entrer sur ce territoire. C'est là une violation directe du paragraphe 4 de l'Accord de Moscou et du Protocole du 29 mars 2002.

En outre, en raison des obstacles placés par les forces géorgiennes de maintien de l'ordre et de sécurité, il s'est avéré nécessaire, depuis le 28 août 2007, de suspendre les patrouilles des FCMP dans la zone de limitation des armements.

Les soldats de la paix sont régulièrement confrontés à des actes de provocation ouverte. Nous avons placé des informations plus détaillées à ce sujet sur le site Web de l'OSCE.

Dans ce contexte, nous ne devrions pas omettre de mentionner le rôle destructif des efforts de propagande déployés par la partie géorgienne pour discréditer les soldats de la paix et exacerber la tension. D'innombrables exemples à cet égard sont énumérés dans les rapports du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Cette campagne mal intentionnée a atteint un tel niveau que, dans son avant-dernier rapport (document S/2008/38 du 28 janvier 2008), le Secrétaire général a été obligé de faire ce constat particulièrement critique : « ... un flux quasi quotidien de communiqués erronés diffusés par les médias géorgiens et parfois par les autorités géorgiennes elles-mêmes a entretenu un sentiment d'incertitude et d'inquiétude généralisé pendant toute la période. Considérées individuellement, les allégations figurant dans ces communiqués ont eu peu de répercussions ; en revanche leur effet cumulé a contribué à faire grandir la méfiance et le sentiment d'insécurité et, partant, à augmenter les risques d'affrontement ».

Malheureusement, la liste des actions contre-productives de la partie géorgienne pourrait être prolongée presque indéfiniment. Je me contenterais de citer un des exemples les plus récents. Le 12 mai 2008, à un moment où la situation dans la zone du conflit s'était déjà considérablement détériorée, en particulier en raison des incidents impliquant des véhicules aériens sans pilote, un détachement de navires militaires géorgiens a pénétré dans les eaux côtières de l'Abkhazie. Nous ne souhaitons pas nous engager dans un débat pour savoir si cela était autorisé dans le cadre des accords actuels. Ce qui est plus important, c'est que, dans une situation aussi tendue, ces actions revenaient à jeter de l'huile sur le feu. Qu'avait à y gagner la partie géorgienne ? Et n'est-ce pas en raison d'actions similaires qui réduisent à néant la possibilité même qu'émerge un germe de confiance que le conflit géorgio-abkhaze est fréquemment qualifié de « gelé » ?

Distingués collègues,

Nous avons décidé d'attirer l'attention sur toutes ces questions essentiellement pour deux raisons. Premièrement, afin d'aider les États participants de l'OSCE à se faire une idée plus complète et objective de l'état de choses dans la zone du conflit. Deuxièmement, et c'est là le point principal, afin d'inviter instamment la partie géorgienne, depuis la tribune de l'OSCE, à procéder à un examen critique de ses actions et à prendre des mesures pour rectifier la situation. Bien entendu, tout ne dépend pas que de Tbilissi. La partie abkhaze se permet également des violations. Mais le fait est que la Géorgie a davantage de possibilités, à condition que la volonté politique nécessaire soit présente, de faire évoluer la situation sur une voie plus favorable. Pour ce faire, il est à tout le moins nécessaire de réunir quelques conditions préalables importantes. Premièrement, les violations massives doivent cesser. Deuxièmement, la situation dans la haute vallée de la Kodori doit revenir à ce qu'elle était avant le 25 juillet 2006. Troisièmement, un document devrait être signé sans tarder avec la partie abkhaze sur le non-recours à la violence et sur des garanties de sécurité, comme prévu au paragraphe 7 de la résolution 1808 du Conseil de sécurité de l'ONU. Cela ouvrirait la voie à une reprise des négociations relatives à un règlement du conflit.

Nous espérons que nos amis géorgiens tiendront compte de ces recommandations urgentes.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Forum pour la coopération en matière de sécurité**  
**Conseil permanent**

FSC-PC.JOUR/21

11 juin 2008

Annexe 2

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

---

**34ème séance commune du FCS et du CP**

FSC-PC Journal No 21, point 3 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA GÉORGIE**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Permettez-moi de vous remercier d'avoir convoqué la présente réunion commune du FCS et du CP.

Comme vous vous en souvenez tous, la délégation géorgienne a répondu dans un esprit coopératif et constructif aux soi-disant préoccupations soulevées dans deux notes verbales par la Fédération de Russie. La Géorgie a en outre participé activement aux consultations bilatérales convoquées par la Fédération de Russie et a énoncé sa position de manière claire et constructive. Vous avez tous reçu nos notes verbales sur la question.

À la différence de la Fédération de Russie, qui n'a absolument pas tenu compte de notre sérieuse préoccupation au sujet de l'incident du 20 avril, nous avons tout de même participé au dialogue avec elle sur ses prétendues préoccupations. Bien que ses allégations soient complètement fausses, dépourvues de pertinence et hors contexte, nous avons tout de même traité avec la Fédération de Russie dans un esprit constructif et nous sommes efforcés de dialoguer véritablement.

Permettez-moi maintenant de poser la question suivante aux distingués délégations ici présentes : quelle est l'intention réelle de la Fédération de Russie en convoquant cette réunion ?

Qu'il me soit permis d'y répondre de façon simple. Si la Géorgie avait pu répondre à cette question au nom de la communauté de l'OSCE, elle aurait dit que la partie russe cherche à induire la communauté internationale en erreur. Et permettez-moi de dire très clairement que la partie russe a échoué. Pourquoi ?

Parce que la motivation réelle derrière la décision russe de faire jouer le mécanisme de Vienne en réponse aux préoccupations légitimes de la Géorgie en matière de sécurité est fort simple : accabler les États participants de l'OSCE en faisant jouer les mécanismes de l'Organisation sans raisons valables, dans le seul but de détourner l'attention des délégations présentes d'un incident extrêmement grave qui s'est produit le 20 avril. De fait, les

principales questions qui devraient être examinées ici sont les tentatives russes pour annexer ouvertement le territoire de la Géorgie et les actes d'agression ayant eu lieu au cours des années, dont les incidents du 6 août 2007 et du 20 avril 2008 ne sont que deux exemples.

Distingués collègues, je conclurais en lançant un appel à la Fédération de Russie pour qu'elle cesse d'être négligente, cesse de tourner en farce cette question extrêmement importante et cesse de jongler avec les instruments de l'OSCE. L'Abkhazie fait partie intégrante de la Géorgie et vos actions suscitent pour nous de sérieuses préoccupations en matière de sécurité. Nous comprenons tous clairement que vous essayez maintenant de nous imposer de fausses perceptions. Nous n'apprécions pas que vous jouiez avec des questions aussi importantes et vous engageons à nouveau à vous impliquer dans un dialogue constructif.

Merci.